Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le 16 NOV. 2021
ID : 056-215601626-20211110-DB20211106-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 10 novembre 2021

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE (FIC) NUMERIQUE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN.

Secrétaire de séance : Marianne POULAIN

Présents : 32
Pouvoir : 01
Absent : 00

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le 16 NOV. 2021
ID : 056-215601626-20211110-DB20211106-DE

DIRECTION DES RESSOURCES **n°06**

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE (FIC) NUMERIQUE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Bernard CLERGEON

Lorient Agglomération a décidé la création d'un Fonds d'Intervention Communautaire numérique (FIC), dont l'objet est de financer des projets sous maîtrise d'ouvrage communale permettant :

- D'encourager les initiatives et l'expérimentation numérique ;
- De faire émerger des projets nouveaux et innovants, mutualisables ou duplicables et qui pourraient, après évaluation être développés sur tout ou partie des communes ;
- De faciliter l'interopérabilité des projets du territoire pour permettre les mêmes usages et les mêmes services sur le plus grand nombre de communes de Lorient Agglomération ;
- D'améliorer, de simplifier et d'optimiser les services à la population et de dynamiser la transformation numérique du territoire ;
- De contribuer au développement et à la cohérence territoriale numérique.

Les règles cumulatives d'éligibilité des projets présentés par les communes sont les suivantes :

- Sont éligibles au FIC numérique un ou plusieurs projets communaux d'expérimentation de dispositifs innovants pour la commune dans le domaine du numérique et qui contribuent aux objectifs de la mise en œuvre du Schéma territorial du numérique ;

- Seules sont éligibles les dépenses HT d'investissement, hors renouvellement de matériel existant, évolution imposée par la réglementation, entretien courant, travaux et extension de l'existant en matière de réseaux et d'infrastructures. Par ailleurs, tout projet relevant d'une mutualisation déjà existante ou en cours, sur le territoire de Lorient Agglomération ou de Mégalis Bretagne notamment, est également exclu du dispositif de financement.

- Enfin, les dépenses numériques des communes éligibles à tout autre financement de Lorient Agglomération ne peuvent pas bénéficier de l'attribution du FIC numérique. C'est notamment le cas des dépenses numériques bénéficiaires du fonds d'intervention communautaire délibéré le 26 juin 2018 pour financer la réalisation d'équipements communaux structurants.

La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20% de l'ensemble des financements publics (fonds de concours inclus) et le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part, hors taxes, assumée en propre par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 250 000 € du FIC numérique décidée par Lorient Agglomération sur la période 2019-2021, un montant maximum de 10.000 € peut être attribué à chaque commune-membre de Lorient Agglomération, ce montant pouvant être réparti entre plusieurs projets.

Afin d'offrir un service public capable de répondre au mieux aux besoins des citoyens et à l'ère de la dématérialisation des services publics, la ville de Ploemeur continue à simplifier l'accès aux services publics tout en gagnant en efficience. Pour cela, elle mise sur des applications Cloud accessibles en mode SaaS, afin de concilier sécurité des données et permettre les accès dématérialisés aux services publics.

Le service de l'état civil est doté d'un logiciel Requiem (suite de l'éditeur Arpège) qui lui permet de consulter, tenir à jour les concessions des cimetières et d'éditer les actes des nouvelles concessions. Des photos des concessions ont été incrémentées dans le logiciel en 2017 afin d'en améliorer la fiabilité. Cependant, ce

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le 16 NOV. 2021
ID : 056-215601626-20211110-DB20211106-DE

logiciel reste un outil à minima, très peu maintenu par Arpège et qui ne permet pas au service de répondre au projet de mise en ligne des plans des cimetières de Ploemeur au profit des usagers.

L'objectif est donc de disposer d'un système de dessin intégré simple et intuitif (emplacements, columbariums, arbres, bancs,....) et de bornes interactives d'informations et d'orientations pour les usagers.

Le coût de cette application est estimé à 15.291 € HT. La ville pourrait bénéficier du solde de financement disponible dans le cadre du FIC numérique de Lorient Agglomération à hauteur de 1.164,50 € dans la mesure où ce projet numérique permet d'améliorer les services à la population et répond à des problématiques auxquelles sont confrontées un grand nombre de communes liées à la à l'accès à des bornes intéractives d'informations sur les emplacements des concessions.

Le plan de financement permettant de solliciter le FIC numérique est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Acquisition d'un logiciel funéraire	15.291,00 €	100%	LA - FIC numérique	1.164,50 €	7,6%
			Autofinancement	14.126.50 €	92,8%
TOTAL DES DEPENSES	15.291,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	15.291,00 €	100%

Le phasage prévisionnel du projet est le suivant :

- Démarrage : Fin d'année 2021
- Fin des travaux : 1er trimestre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la CSommission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 28 Octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de Lorient Agglomération le FIC numérique pour le projet présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire